

Digne-les-Bains, le **18 JAN. 2023**

Pôle : eau
Affaire suivie par : Vincent PALOMBA
Tel : 04 92 30 56 80
Mél : vincent.palomba@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
à
Durance Luberon Verdon Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
BP 107
04101 MANOSQUE

OBJET : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : création de piézomètres et essais de pompage sur le puits d'AEP des Moulières sur la commune d'Allemagne-en-Provence.
Courrier de notification de décision.

REFER : 0100006907

PJ : récépissé de dépôt de dossier donnant accord pour commencer les travaux.

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

création de piézomètres et essais de pompage sur le puits d'AEP des Moulières sur la commune d'Allemagne-en-Provence

dossier enregistré sous le numéro : 0100006907.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 septembre 2003, vous préviendrez mon service et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des Alpes-de-Haute-Provence, quinze jours avant le démarrage des travaux, pour fixer les modalités de préservation des milieux aquatiques, et si besoin fixer une date de réunion de démarrage du chantier.

Avant la fin du chantier, ces mêmes services seront avertis pour déterminer, avant le départ des entreprises, les modalités de remise en état, et si besoin pour fixer une réunion de fin de chantier.

À l'issue du chantier, un compte-rendu d'exécution est adressé par voie postale et électronique au service de police de l'eau de la DDT. Ce compte-rendu comprendra le récapitulatif du déroulement du chantier et les plans de récolement en adéquation avec les plans projet du dossier.

Les adresses électroniques des services sont :

- ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- sd04@ofb.gouv.fr

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au Préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN



Copie : OFB

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).